



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 mai 2018  
19 heures 00

-----

GF/NM

N° 002286

Ressources  
Humaines - Fixation  
du nombre de  
représentants du  
personnel au comité  
technique.

Affiché le :

Le mardi 15 mai 2018 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 09 mai 2018, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)

**ABSENTS** : Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Isabelle MORARD-PONTET est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 à 33-1 ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

**Vu** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs *de la Fonction Publique Territoriale* ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 252 agents ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales interviendra plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

## **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la Ville d'Apt et du C.C.A.S.

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la Ville et du CCAS égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

**DECIDE** le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la Ville et du CCAS en relevant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**